

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2010239DACE15136

DOW AGROSCIENCES S.A.S
6, rue Jean-Pierre Timbaud
78067 ST QUENTIN YVELINES Cedex
France



Paris, le

17 Juin 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2010239 - STARANE GOLD

AMM n° 2010239

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le
et de la protection

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2010239 Nom commercial : STARANE GOLD

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2010239

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fluroxypyr (ester 1-méthylheptyl) 100 G/L+Florasulam 1 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2071 du 15 mai 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les opérations de mélange/chargement et d'application.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation STARANE GOLD ou toute autre préparation à base de fluroxypyr plus d'une fois tous les 2 ans pour une application de mi-août à fin octobre sur prairie nouvellement plantée.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure d'une aire non cultivée.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bouteille en PET ou en PEHD-F d'une contenance de 0,25 L ; 0,5 L et 1 L

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PET ou en PEHD-F d'une contenance de 2 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L et 20 L

Dénominations commerciales

STARANE GOLD, DIALOG STAR, DIALOG S.E., DIALOG 101, KART

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 JUIN 2015

Le secrétaire d'Etat
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON